



MUTATIONS
DÉPARTEMENTALES



MOUVEMENT, IL FAUT QU'ÇA BOUGE !

POUR UN MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL AU PLUS PROCHE DES VŒUX DES PERSONNELS

Le « mouvement » est un moment clé dans la vie professionnelle.
Pour cela, le droit à mutation doit être garanti et rendu effectif pour tous.

Depuis 2008, le ministère a imposé des nouvelles règles qui limitent les droits des personnels :
une seule phase avec saisie des vœux ; obligation de vœux géographiques qui peuvent entraîner
une affectation à titre définitif non choisie ; multiplication des postes à profil.

Ces dispositions limitent les possibilités de mutation des enseignants des écoles
et sont source de profonde insatisfaction. Elles doivent donc être levées.

L'affectation des enseignants doit être basée sur des critères transparents, équitables,
connus de tous et dans le respect d'un barème prenant en compte les réalités départementales.

Pour cela nous demandons

L'organisation d'une
deuxième phase de
mouvement avec saisie
des vœux

La suppression
de l'obligation
d'émettre des vœux
géographiques

La suppression
de la limitation
à 30 vœux

La limitation stricte des postes
à profil, la fin des nominations
arbitraires et le respect du
barème départemental

NOM

PRÉNOM

DÉPARTEMENT

SIGNATURE

